



## **PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024**

Le 3 juin 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au Café du clocher pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :**

Madame Alexandra Han  
Monsieur Alexandre Robert

Monsieur Charles Collin  
Madame Joanie Mailloux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

### **2024-06-077**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Alexandra Han

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance régulière du 3 juin 2024, en retirant le point 14 : Ventes pour taxes\_Délégation pour enchérir, et en ajoutant aux affaires diverses, l'adjudication conditionnelle d'un contrat de service professionnel pour la réfection de ponceau dans le rang des Saules.

(ADOPTÉ)

### **2024-06-078**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 6 mai 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Alexandra Han

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

(ADOPTÉ)

### **2024-06-079**

#### **RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Alexandra Han



**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RATIFIER** les comptes du mois de mai 2024 au montant de 554 540, 87 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

**RAPPORT DU MAIRE**

Au Conseil des maires de la MRC, le 15 mai dernier, il y a eu l'acceptation de quatre (4) projets sous le programme Innovation signature à travers diverses municipalités dont un stationnement écologique, une station de vélos électriques et un parc urbain aménagé en lien avec la transition écologique. De plus, une demande d'aide pour le transport collectif de 184 000 \$ a été déposée à la MRC. En matière de transport collectif, la MRC a fait part au gouvernement des déficiences du programme de la taxation sur l'immatriculation des véhicules de promenade qui est mal adaptée pour les petites municipalités en milieu rural.

Finalement, la MRC procédera à la refonte du site internet de Tourisme Nicolet-Yamaska au coût de 98 800 \$ et des bornes numériques interactives sur le territoire de la MRC.

**RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS**

Le conseil d'administration du 21 mai a été reporté au 11 juin. Une lettre a été acheminée aux administrateurs afin de transmettre un résumé de l'évolution du dossier des matières organiques au cours du dernier mois. Un échéancier révisé rendant possibles les démarches menant à une étude financière a été adopté à des fins décisionnelles (GO-NO GO) à la fin août 2024.

**2024-06-080**

**MANDAT À ENVIRO5 VACCUM VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil instaure un programme de vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention présentes sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des propositions reçues suivant l'appel d'offres, deux (2) soumissions ont été reçues. :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Conformité</b>	<b>Montant avec taxes</b>	<b>Rang</b>
Enviro5 vaccum	OUI	168, 50 \$ / Fosse vers station	1
Pompage sanivert	OUI	196, 00 \$ / Fosse vers station	2

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des soumissions a démontré l'entreprise Enviro5 vaccum comme étant le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :**



**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Alexandre Robert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE MANDATER** le soumissionnaire le plus bas, Enviro5 Vaccum, pour la vidange des fosses septiques.

**D'AUTORISER** Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

**2024-06-081**

**AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LA PROGRAMMATION ESTIVALE DE LA TERRASSE COLLECTIVE L'ESPACE SAINT-EUB**

**CONSIDÉRANT** que la terrasse collective appelée aussi l'Espace Saint-Eub vient répondre aux besoins de la population en matière d'animation citoyenne;

**CONSIDÉRANT** le vif succès remporté depuis son ouverture en 2021, une nouvelle programmation a été développée pour la saison estivale 2024;

**CONSIDÉRANT** la confirmation de plusieurs partenaires financiers dont Transport JGRS Boudreault, Reseco, Garage Wendel, Boucherie Côté ainsi que ParticiPACtion, Voisin solidaire, Desjardins, et les Députés provinciaux et fédéraux.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Joanie Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** la dépense au montant de 9 500 \$ (taxes non incluses) correspondant à la part municipale à son financement global pour la réalisation de l'animation de l'Espace Saint-Eub.

**D'AUTORISER** Madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer les différents contrats au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

**2024-06-082**

**FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DES NOYERS**

**CONSIDÉRANT** que la terrasse Saint-Eub a été déplacée dans le parc de la Municipalité sur la rue des Noyers pour la saison estivale;

**CONSIDÉRANT** l'importance de sécuriser les lieux lors des activités et la prestation des spectacles;

**CONSIDÉRANT** qu'une communication à la sécurité publique ainsi qu'une communication citoyenne est prévue pour bien diffuser l'information.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :



**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Joanie Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** la fermeture de la rue des Noyers à son entrée sur la rue des Bouleaux et à l'entrée du parc 0-5 ans de façon temporaire lorsque la terrasse Saint-Eub sera ouverte à l'animation;

**DE PERMETTRE** l'accès à l'Espace Saint-Eub par l'entrée de la cour du centre communautaire seulement, et d'y permettre le stationnement également.

(ADOPTÉ)

**2024-06-083**

**AUTORISATION DE PAIEMENT NOUVEL-AIR DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3**

**CONSIDÉRANT** que la FQM recommande le paiement du décompte no 3 dans le cadre du contrat de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny ;

**CONSIDÉRANT** la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et que la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Alexandra Han

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 3 au montant de 185 186, 24 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 52 217, 10 \$ relativement aux travaux de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 518-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 SUR LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Alexandre Robert à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 518-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Ste-Eulalie (règlement 410-15), de façon à intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM).

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 519-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 489-21 SUR LE REJET DES EAUX USÉES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Charles Collin qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement 519-24 remplaçant le règlement no 494-22 abrogeant le règlement 489-21 concernant le rejet des eaux usées.



**2024-06-084**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 519-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 489-21 SUR LE REJET DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT** qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs larges en matière d'environnement que détient la Municipalité en vertu des articles 2, 4 et 19 de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT** la nécessité que la Municipalité administre sainement les deniers publics et qu'elle veille à ce qu'il n'existe pas de déséquilibre fiscal entre ses contribuables résultant, notamment, de coûts inattendus et imprévisibles dans le traitement des eaux usées provenant d'établissements qui rejettent des eaux de procédés;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public que tout rejet d'eaux de procédés soit assujéti à la conclusion d'une entente industrielle, à défaut de quoi, aucun rejet de ces eaux ne peut être fait dans le réseau de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité de Sainte-Eulalie;

**CONSIDÉRANT** que certains rejets introduits dans le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité peuvent affecter le fonctionnement des équipements servant au traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, certains rejets sont interdits dans le réseau d'égout pluvial et qu'ils peuvent affecter la conformité réglementaire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que différents rejets peuvent causer des problèmes sérieux de fonctionnement aux ouvrages d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser la réglementation existante permettant de contrôler ces rejets et de prévoir des pénalités pour les contrevenants;

**CONSIDÉRANT** que les pouvoirs en matière environnementale et de recherche du bien-être général de la population sont suffisamment larges pour permettre à la Municipalité d'adopter des normes avec effet immédiat ne permettant pas d'invoquer des droits acquis pour les établissements existants au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Charles Collin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** le projet de règlement 519-24 remplaçant le règlement 494-22 abrogeant le règlement 489-21 sur le rejet des eaux usées.

(ADOPTÉ)



**2024-06-085**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 517-24 CITATION D'UN BIEN PATRIMONIAL**

**CONSIDÉRANT** qu'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ., c. P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son Conseil et après avoir pris l'Avis du Comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

**CONSIDÉRANT** que la loi définit un « bien patrimonial » comme étant un document, un immeuble, un objet ou un site patrimonial (article 2);

**CONSIDÉRANT** qu'un « immeuble patrimonial » est un « bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain » en vertu de l'article 2 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) ;

**CONSIDÉRANT** que l'extérieur et l'intérieur de l'église de Sainte-Eulalie située au 491 rang des Érables présentent un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, d'usage, identitaire, emblématique, paysagère, d'authenticité, architecturales et artistiques et que celles-ci rendent légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale ;

**CONSIDÉRANT** que dans le plan d'urbanisme de la Municipalité, l'église de Sainte-Eulalie est identifiée et comprise dans un secteur considéré comme zone à protéger ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de comité local du patrimoine, à sa réunion du 19 mars 2024, a analysé la demande et recommande la citation de l'église de Sainte-Eulalie;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de comité local du patrimoine, a tenu une consultation publique le 24 avril 2024, pour entendre toute personne souhaitant faire ses représentations et permettant d'approfondir et documenter le dossier pour la citation de l'église de Sainte-Eulalie;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a jugé bon d'adopter un règlement de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002);

**CONSIDÉRANT** que la protection du patrimoine culturel présente plusieurs avantages pour la collectivité et que le connaître, le protéger et le mettre en valeur sont des facteurs clés pour sa pérennité;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :**



**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Alexandra Han

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** le règlement numéro 517-24 visant la citation de l'église de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

**2024-06-086**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMA**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du Guide PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Joanie Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer les divers documents au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

**2024-06-087**

**DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC APPUI**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot en demande d'appui à la Municipalité d'Upton pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;



**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Alexandra Han

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE DEMANDER** formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

(ADOPTÉ)

**2024-06-088**

**AUTORISATION DE REMBOURSEMENT POUR LES COMITÉS D'ÉTUDES**

**CONSIDÉRANT** que le maire traite un nombre important de dossiers et qu'il arrive que divers comités de suivis et d'études se forment pour répondre à un besoin;

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un comité de suivis et d'études se réunit, c'est dans un but d'analyse précis et de façon temporaire ne relevant pas nécessairement d'une organisation légalement constituée;

**CONSIDÉRANT** que cela occasionne un besoin plus élevé en temps et en déplacement pour assister à ces rencontres;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 6 du règlement 491-22 décrétant le traitement des élus, un ajustement en fonction de la charge de travail est prévu par une allocation de 50 \$ qui est octroyée pour chacune des rencontres de travail auprès des organisations qui ne prévoit pas d'allocation pour leur administrateur.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Alexandra Han

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** le paiement de l'allocation de 50 \$ au maire durant la période de son mandat de 2021 jusqu'à la prochaine élection en 2025 pour chaque présence à un nouveau comité de suivis et d'études pour lequel l'organisation ne prévoit pas d'allocation, ainsi que les frais de déplacement relié à ces rencontres au taux établi selon le prix de l'essence.



(ADOPTÉ)

**AFFAIRES DIVERSES****2024-06-089****ADJUDICATION CONDITIONNELLE D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RÉFECTION DE PONCEAU RANG DES SAULES**

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la recommandation de la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM dans le cadre des travaux de réfection du ponceau sur le rang des Saules.

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant à l'ouverture (taxes incluses)</b>	<b>Montant confirmé (taxes incluses)</b>	<b>Rang</b>
Dilicontracto inc.	327 387.58 \$	327 387.58 \$	1
Les entreprises Delorme	346 693.90 \$	346 693.90 \$	2
Construction FJH	391 050.28 \$	391 050.28 \$	3
E.M.P	394 220.53 \$	394 220.53 \$	4
J. Noël Francoeur inc.	421 477.65 \$	421 477.65 \$	5
Excavation Gagnon et Frères	476 542.29 \$	476 542.29 \$	6
Groupe Colas Québec inc.	488 068.88 \$	488 068.88 \$	7
Alide Bergeron et Fils	520 450.43 \$	520 450.43 \$	8
Excavation Guévin et Lemire inc.	532 667.68 \$	532 667.68 \$	9
Construction Thorco inc.	667 448.43 \$	667 448.43 \$	10

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Dilicontracto inc. a présenté l'offre la plus basse, qu'elle est conforme suite à l'analyse de la FQM à la Direction de l'ingénierie et recommande la soumission au montant de 327 387.58 \$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de réfection de ponceau du rang des Saules représente des travaux urgents qui font l'objet d'une demande d'aide financière au programme PAVL – Volet rétablissement # LHF28286 représentant une aide financière pouvant couvrir jusqu'à 90 % du coût total du projet excluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est en attente de confirmation de l'aide financière du ministère des Transports (MTQ) qui analyse le dossier au moment de la ladite résolution ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Alexandre Robert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ACCEPTER** l'offre de l'entreprise Dilicontracto inc. au montant total de 327 387.58 \$ (taxes incluses) pour réaliser le contrat de réfection du ponceau du rang des Saules de façon conditionnelle à ce que l'aide financière du MTQ soit octroyée ;

**DE DISIGNER** Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, en tant que signataire de tout document en lien avec ce contrat.

(ADOPTÉ)



**2024-06-090**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Charles Collin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** la levée de la séance à 20 h 15.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

---

Gilles Jr Bédard  
Maire

---

Fabiola Aubry  
Directrice générale et greffière-trésorière